

Comment se passe la procédure devant la Chambre des recours (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 11 août 2021
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La Chambre des recours se réunit 1 fois par mois. Elle doit se prononcer dans les **90 jours** de l'envoi du recours.

Elle **vérifie si le recours est recevable**. Elle vérifie donc notamment les éléments suivants :

- respect du délai ;
- respect de la procédure ;
- sa compétence ;
- réclamation préalable auprès de la SLSP ;
- etc.

Lorsque le recours est recevable, elle étudie le **fond de l'affaire**. Avant de prendre une décision, elle **entend les parties** en conflit (vous et la SLSP).

Après avoir pris connaissance du dossier, elle délibère et **prend une décision à la majorité** des voix.

Si la chambre des recours ne prend pas de décision dans le délai de 90 jours, c'est assimilé à une décision en votre faveur. Donc, si elle ne répond pas dans le délai, c'est comme si elle vous donnait raison.

En pratique, c'est très rare que la chambre ne prenne pas sa décision dans le délai.

La Chambre des recours est composée de 5 membres :

- Un représentant d'une SLSP ;
- Un représentant des locataires sociaux ;
- Un représentant de la Région wallonne ;
- Un représentant de la Société Wallonne du Logement ;
- Un magistrat qui préside.

Les membres sont désignés tous les 6 ans par le Gouvernement wallon.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 8 à 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

